

AVIS DE CONCOURS



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, au titre de l'année 2025, le concours de

AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE Catégorie C - Femme / Homme

- Nombre de postes : 90 postes (concours externe : 58 ; concours interne : 27 ; troisième concours : 5)
- Épreuves écrites d'admissibilité : le mercredi 8 octobre 2025 en Ille et Vilaine (35)

Attention ! Désormais chaque concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité y compris le concours interne. (cf. détail des épreuves sur la brochure du concours et la note de cadrage de l'épreuve).

Conditions d'inscription		Période d'inscription
Concours externe	<p>Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (nouvel intitulé : <i>certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance</i>) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles : consulter la brochure du concours.</p>	<p style="text-align: center;">L'inscription au concours se déroulera en <u>2 étapes</u> :</p> <p style="text-align: center;"><u>1- Ouverture de la pré-inscription en ligne</u></p> <p style="text-align: center;">du 2 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Une préinscription en ligne au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025, sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr ; - par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr ; <p>La préinscription en ligne, générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.</p> <p style="text-align: center;"><u>2- Validation en ligne de l'inscription</u></p> <p style="text-align: center;">du 2 avril 2025 au 15 mai 2025 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat.</p> <p>En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 15 mai 2025, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p>
Concours interne	<p>Le concours interne est ouvert notamment aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, (...) et justifiant <u>au 1^{er} janvier 2025 de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel</u>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Les candidats doivent être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 15 mai 2025.</p> <p><u>Nous vous invitons à lire le « Communiqué explicatif à l'attention des candidats interne »</u></p>	
Troisième concours	<p>Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 08 octobre 2025, de l'exercice pendant quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature, - soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>(La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public).</p> <p>Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.</p>	